

ARRETE DU MAIRE N°2024.10
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant l'intervention fibre optique avec étude des réseaux et tirage après validation de l'étude de faisabilité située route de Goderville, route de la Gare, route de la Briqueterie - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise SAS STEPELEC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 26 février 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation route de Goderville, route de la Gare, route de la Briqueterie 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

- CIRCULATION ALTERNEE (par feux tricolores)
- EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE
- INTERDICTION STATIONNEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- INTERDICTION DEPASSEMENT (véhicules légers, poids lourds)

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 22 février 2024

Le Maire,
Gérard CAPOT

